

# ARRETE TEMPORAIRE



183/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : PLACE PRESIDENT WILSON – CAMION OUTILLAGE – SHOPIX  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de la société SHOPIX en date du 3 juillet 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place du Président Wilson pour permettre le stationnement d'un camion de vente d'outillage.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le stationnement d'un camion d'outillage de la société Shopix, il est nécessaire d'interdire la circulation, du 1 Place du Président Wilson jusqu'au croisement avec la rue Victor Hugo le samedi 2 novembre de 08h30 à 12h30.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- Le représentant de la société Shopix

Fait à Saint-Aignan, le 04/07/2024  
Le Maire

Eric CARNAT

